

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : _____

 Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

A DÉFICITS ORDINAIRES	Date de clôture des 5 derniers exercices		Déficits imputables		Déficits imputés (ligne 360 du 2033-B)		Déficits reportables col. 2 - col. 3	
	N-5							
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire. (entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)	N-4		800		804		980 ⁽¹⁾	
	N-3		810		814		818	
	N-2		820		824		828	
	N-1		830		834		838	
	TOTAL		840		844		848	
Déficit de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 372) ou fraction du déficit de l'exercice non imputée sur les bénéfices des exercices précédents (cf. déclaration n° 2039)							860	
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes 980 à 860).....							870	

B AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés ⁽²⁾	900	
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs	910	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2033-B, incluse ligne 350)	920
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 368)	930
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 366) ⁽²⁾	950	
Amortissements réputés différés restant à reporter	960	

 (1) Cette case est à servir pour les déclarations afférentes aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2004.

 (2) Ne concerne que les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2004.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : _____

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

A DÉFICITS ORDINAIRES	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés (ligne 360 du 2033-B)	Déficits reportables col. 2 - col. 3
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire. (entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)	N-5	800	804	980 ⁽¹⁾
	N-4	810	814	818
	N-3	820	824	828
	N-2	830	834	838
	N-1	840	844	848
	TOTAL	850	854	
Déficit de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 372) ou fraction du déficit de l'exercice non imputée sur les bénéfices des exercices précédents (cf. déclaration n° 2039)				860
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes 980 à 860)				870

B AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés ⁽²⁾	900	
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs	910	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2033-B, incluse ligne 350)	920
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 368)	930
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 366) ⁽²⁾	950	
Amortissements réputés différés restant à reporter	960	

(1) Cette case est à servir pour les déclarations afférentes aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2004.

(2) Ne concerne que les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2004.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.